

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

## Prélèvement à la source: comment communiquer auprès de mes salariés ?



**Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera effectif le 1er janvier 2019. Une réforme qui peut inquiéter vos salariés. Pour gérer au mieux cette transition, il est important de faire preuve de pédagogie.**

Grand changement à venir en 2019 : les entreprises collecteront l'impôt sur le revenu de leurs salariés avec la mise en place du prélèvement à la source. La direction générale des Finances publiques (DGFiP) leur transmettra par voie dématérialisée le taux de prélèvement à appliquer sur le salaire de chaque collaborateur. Le système utilisé sera le même que celui de la [déclaration sociale nominative](#) (DSN).

### Prélèvement à la source : rassurer les salariés

Face à une telle évolution, les entreprises doivent être prêtes à répondre aux questions des salariés. Sur les nouvelles feuilles de paie, le salaire net sera réduit du montant de l'impôt, ce qui peut donner aux salariés l'impression d'avoir une rémunération moins importante. Il est donc important de les sensibiliser. Certains collaborateurs peuvent s'inquiéter de la confidentialité concernant leurs revenus.

Une information devrait les tranquilliser : le taux de prélèvement à la source de chaque contribuable est soumis au secret professionnel. Les personnes qui contreviendront intentionnellement à cette obligation pourront être sanctionnées. Et, cette donnée confidentielle n'aura aucune incidence sur les décisions concernant leur situation dans l'entreprise (demande d'augmentation, évolution professionnelle).

### Renvoyer vers l'administration fiscale

L'entreprise n'est qu'un simple collecteur. L'administration fiscale demeure l'interlocuteur principal des salariés. Ainsi si l'un d'entre eux a des questions sur sa situation personnelle comme le calcul de son taux ou les différentes options possibles, il est indispensable de l'inviter à joindre directement son service des impôts ou à consulter le site [prelevementalasource.gouv.fr](http://prelevementalasource.gouv.fr). Les salariés peuvent également poser leurs questions par téléphone au 0811 368 368.

## Miser sur la phase test

Durant l'été, les salariés ont reçu leur avis d'impôt 2017 ainsi que leur taux de prélèvement. Septembre est donc le moment idéal pour distribuer des supports d'information (plaquettes, dépliants...) et organiser des réunions dédiées. L'administration a publié de [nombreuses brochures](#) qui peuvent être des outils intéressants sur lesquels s'appuyer.

Pour être encore plus efficace, pourquoi ne pas tenter une simulation ? A l'automne 2018, les entreprises auront la possibilité de mettre en œuvre un test du prélèvement à la source sur les bulletins de salaire. Grâce à ce dernier, les salariés pourront connaître le montant de leur taux dès septembre ou octobre. Un bon moyen de dissiper les inquiétudes et de faire le point sur les interrogations qui subsistent.

Autre avantage: en testant en amont le logiciel de paie de l'entreprise, la préparation de l'application du prélèvement à la source se fait de manière plus sereine.

Par Coralie Baumard, Accroche-press' pour France Défi  
jeudi 9 août 2018 08h44

**Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr